

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ALLAINE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200407121119 DU 2 JUILLET 2004 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE DELLE

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 577 du 13 avril 2004 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Delle,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Delle, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 juin 2004,

SUR PROPOSITION de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Delle est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Delle.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Delle constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Delle.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté, dans la mairie de Delle, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Delle,
- Monsieur le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, délégation aux risques majeurs,
- Madame la Directrice Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort,
- Madame la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 2 juillet 2004,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL



25

39

70

90

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232103 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE COURCELLES**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290596 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Courcelles,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Courcelles, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 août 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Courcelles est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Courcelles.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Courcelles constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courcelles.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Courcelles, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232104 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE BOUROGNE**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des

- risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290595 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bourogne,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Bourogne, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juillet 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bourogne est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Bourogne.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Bourogne constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la

commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bourogne.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Bourogne, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232105 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE COURTELEVANT

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de

Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290597 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Courtelevant,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Courtelevant, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 août 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques



25

39

70

90

d'inondation sur la commune de Courtelevant est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Courtelevant.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Courtelevant constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courtelevant.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Courtelevant, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232106 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE FAVEROIS

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290598 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Faverois,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Faverois, du centre régional de la propriété

forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juin 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Faverois est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Faverois.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Faverois constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Faverois.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Faverois, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service

interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service

Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232107 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE FLORIMONT

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290599 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Florimont,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Florimont, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juin 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Florimont est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Florimont.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Florimont constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Florimont.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Florimont, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL



25

39

70

90

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232108 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE GRANDVILLARS**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290601 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Grandvillars,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Grandvillars, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 juillet 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Grandvillars est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Grandvillars.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Grandvillars constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Grandvillars.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Grandvillars, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232109 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE JONCHEREY**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des

- risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290602 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Joncherey,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Joncherey, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 juillet 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Joncherey est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Joncherey.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Joncherey constatera par arrêté qu'il a été procédé à

la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Joncherey.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Joncherey, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232110 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE LEBETAÏN

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de

Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290603 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Lebetain,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Lebetain, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 juin 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques



d'inondation sur la commune de Lebetain est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Lebetain.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Lebetain constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Lebetain.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Lebetain, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232111 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE MÉZIRÉ

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290604 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Méziré,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Méziré, du centre régional de la propriété

forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juillet 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Méziré est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Méziré.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Méziré constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Méziré.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Méziré, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile -

ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service

Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232112 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE MORVILLARS

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290605 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Morvillars,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Morvillars, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juillet 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Morvillars est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Morvillars.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Morvillars constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Morvillars.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Morvillars, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL



25

39

70

90

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232113 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE RÉCHÉSY**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290606 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Réchésy,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Réchésy, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 août 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Réchésy est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Réchésy.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Réchésy constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Réchésy.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Réchésy, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232114 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT
APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR
LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des

- risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290607 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Saint-Dizier-l'Évêque,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-l'Évêque, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 juin 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Saint-Dizier-l'Évêque est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint-Dizier-l'Évêque. Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Saint-Dizier-l'Évêque constatera par arrêté qu'il a été

procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Dizier-l'Évêque.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Saint-Dizier-l'Évêque, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 200512232115 DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE THIANCOURT

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de

- Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
 - l'arrêté préfectoral n° 2005-04290608 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Thiancourt,
 - les pièces du dossier d'enquête publique,
 - les avis du conseil municipal de la commune de Thiancourt, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
 - les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 juillet 2005,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques



d'inondation sur la commune de Thiancourt est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Thiancourt.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Thiancourt constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Thiancourt.

Article 4 - Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté dans la mairie de Thiancourt, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 23 décembre 2005,

Le Préfet,
Pierre-André PEYVEL